

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N° 1  
Séance du 20 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 13 septembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 20 septembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE- et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Adeline ANDONI à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : Séverine GARDES

**Objet : Définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du PLU (modification n°6)**

En attente de la révision générale du PLU, nécessaire après 10 ans d'existence et par la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une modification simplifiée s'est avérée nécessaire, notamment au niveau des termes d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférente à un terrain urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble. Le détail des modifications est consultable selon les modalités décrites ci-après.

Il est précisé qu'en application des articles L153-45 et suivants, cette procédure est possible si les modifications ne relèvent pas du champ de la révision à savoir :

- Soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

et n'aient pas pour effet

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ou qu'il s'agisse de la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210703401-20220920-2022\_118-DE

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L153-47, il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°6 du PLU.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans le Dauphiné Libéré et diffusion sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition au public du dossier et du registre en mairie durant un mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2022 ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en Conseil Municipal qui adoptera, par délibération motivée, le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Où l'exposé de Monsieur Philippe RIVAT, adjoint à l'urbanisme ;

Vu l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU, les modalités suivantes :

- Information sur la procédure dans le Dauphiné Libéré et diffusion sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition au public du dossier et du registre en mairie durant un mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2022 ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

[mairiedeveyras@wanadoo.fr](mailto:mairiedeveyras@wanadoo.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



031/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 20 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220920-2022\_119-DE

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 13 septembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 20 septembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Adeline ANDONI à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : Séverine GARDES

**Objet : Convention de financement d'un panneau lumineux avec le Département de l'Ardèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3213-3 ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu le projet de convention, joint en annexe, entre la commune de VEYRAS et le Département de l'Ardèche relatif à la participation financière de la commune de VEYRAS pour la mise en place d'un panneau lumineux au carrefour de la RD 104 et de la RD 460A ;

Considérant que le Département de l'Ardèche est le demandeur initial de cet équipement, qu'il dispose d'une utilisation prioritaire du panneau, sa participation financière sera de 80 % du coût d'investissement et celle de la commune de VEYRAS sera de 20 % ;

Il est proposé, entre la commune de VEYRAS et le Département de l'Ardèche, un projet de convention définissant les modalités financières pour la réalisation des travaux d'implantation d'un panneau lumineux au carrefour de la RD 104 et de la RD 460A évalués à 22 080 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (I. RABATÉ), décide :

- D'approuver la convention entre la commune de VEYRAS et le Département de l'Ardèche pour le financement d'un panneau lumineux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération ;

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 22 septembre 2022  
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

[mairiedevyras@wanadoo.fr](mailto:mairiedevyras@wanadoo.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N° 3  
Séance du 20 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 13 septembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 20 septembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Adeline ANDONI à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : Séverine GARDES

**Objet :** Fixation du tarif des entrées pour le spectacle « Je ne lui ai pas encore tout dit » de la compagnie Jet d'Encre, du 15 octobre 2022

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe à la culture, informe que la commune s'est engagée à organiser le spectacle « Je ne lui ai pas encore tout dit » de la compagnie Jet d'Encre le 15 octobre 2022, à la salle des fêtes de La Comballe.

Elle précise que considérant les frais engagés, il est nécessaire de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à :

- 10 € pour les adultes ;
- 8 € pour les enfants âgés de 12 à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de justificatif) ;
- Gratuit pour les enfants de - 12 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer l'entrée comme présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 22 septembre 2022  
Le Maire,



Alain LOUCHE

033 / 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220920-2022\_121-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 4

Séance du 20 septembre 2022

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 13 septembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 20 septembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Adeline ANDONI à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ÈSCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : Séverine GARDES

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2007 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

Considérant les tableaux des agents promouvables 2022 transmis par le centre de gestion de l'Ardèche et des candidats promouvables par avancement de grade pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et en fermant un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au Conseil Municipal la création de l'emploi à temps complet et la fermeture de l'emploi à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De créer à compter du 20 septembre 2022 un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- De supprimer à compter du 20 septembre 2022 un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant ;

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 22 septembre 2022

Le Maire



Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairiedevyras@wanadoo.fr](mailto:mairiedevyras@wanadoo.fr)[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)